

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière :
Acquisitions

**OBJET :
CREATION
D'UNE VOIRIE
«LIEUDIT LES
ORMEAUX»
DANS LE CADRE
D'UN PROJET
URBAIN
PARTENARIAL**

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. BOUILLEUX Denis donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : M. GRIMAUD Bernard,

En conformité avec le PLU, il est prévu de créer une voirie de 8 mètres de large sur le secteur allée des Ormeaux.

Avec le projet de réalisation d'un lotissement porté par la SARL GSP sur les parcelles cadastrées BC n°84, 85 et 86, la collectivité peut faire aboutir cette opération de sécurisation du quartier qui aura notamment pour conséquence l'amélioration de l'accès pour les secours.

De plus, cette jonction va permettre de désenclaver cette allée qui était jusqu'alors une impasse, en vue de la connecter à terme à l'allée des Erables.

Cette voie publique est projetée sur des parcelles faisant l'objet de deux emplacements réservés au profit de la Commune, inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 24 janvier 2018, à savoir :

- n°15 : élargissement de la voie – allée des Ormeaux – quartier d'En Touzet – largeur 4 m et 2 m
- n°28 : création d'une voie de desserte - quartier d'En Touzet – largeur 8 m

Au vu du projet d'aménagement, il est proposé d'établir un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune et l'aménageur afin d'organiser la prise en charge financière d'une partie des aménagements rendus nécessaires pour permettre la réalisation des constructions projetées.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 16.05.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 16.05.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **28 MAI 2018**

Le programme assorti du coût des équipements publics à réaliser est le suivant :

Désignation des travaux	Montant €
Eclairage Public	9 710.00
Terrassement voirie	14 458.00
Voirie	29 574.00
Réseau d'eaux pluviales	17 509.00
Plan de récolement des réseaux EP et implantation des ouvrages	1 850.00
Montant HT	73 101.00
TVA 20 %	14 620.20
Montant TTC	87 721.20

Dans le cadre de sa participation à un projet urbain partenarial, la SARL GSP co-finance l'opération à hauteur de 50 % du coût des équipements, soit **36 550.50 Euros HT**.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition de l'emprise foncière de la future voie publique à la succession Ferdinand SAURY.

A cet effet, les héritiers ont accepté de céder pour l'euro symbolique la parcelle à la Commune. Cet accord a fait l'objet d'une attestation de Maître Bruno BELLOC, notaire chargé de la succession, en date du 19 avril 2018. L'acte de vente devra être signé avant le commencement des travaux.

Compte tenu de l'enjeu et de l'intérêt pour la Commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention PUP, jointe en annexe, avec la Société GSP et d'acquérir, pour l'euro symbolique, l'emprise foncière de la future voie à la Succession Ferdinand SAURY.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 18 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées section BC n° 84, 85 et 86 d'une superficie de 558 m² environ, appartenant à la succession Ferdinand SAURY.

PRECISE qu'une division parcellaire à la charge de l'aménageur déterminera précisément l'emprise foncière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir avec la succession Ferdinand SAURY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention PUP à intervenir avec la SARL GSP fixant les conditions du Projet Urbain Partenarial notamment la participation fixée à 50 % du cout des équipements, soit un montant prévisionnel de **36 550.50 Euros HT**.

PRECISE que le coût prévisionnel des équipements intégrés dans le PUP s'élève **73 101.00 Euros HT**.

APPROUVE le périmètre du Projet Urbain Partenarial comprenant les parcelles cadastrées section BC n° 84, 85 et 86, tel qu'il figure sur le plan annexé à la convention.

DECIDE d'exonérer de la taxe d'aménagement communale, pour une durée de dix ans, les constructions situées dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial annexé à la convention.

PRECISE que la convention de PUP sera tenue à disposition du public en mairie. Elle fera également l'objet de mesures de publicité :

- affichage en mairie de la mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté.
- publication de la mention de cette signature :

Elle sera rendue exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en Mairie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 22 mai 2018.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
25 MAI 2018
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
25 MAI 2018
Par publication le :
28 MAI 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

P/O



Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 25/05/2018
N°011-211100763-20180522-2018-122-DE